



NON AU BLOCAGE DES NEGOCIATIONS

FO PROPOSE UN ACCORD POUR DES CONGES MENSTRUELS

COMTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 26 NOVEMBRE 2024

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation des CR du 18 septembre et Politique salariale
2. Politique salariale
3. Point sur la signature des Accords Complémentaire Santé et Prévoyance
4. Assistants familiaux
5. Congés menstruels
6. Affectation des fonds non utilisés
7. Validation Agenda 2025
8. Questions diverses

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

Propos liminaires :

FO insiste sur la nécessaire ouverture de négociations dans la Convention 66/CHRS. Le blocage des négociations par l'organisation patronale conduit à la situation extrêmement difficile que vivent les salariés dans les établissements, par manque de personnel et de recrutement de professionnels qualifiés, lié aux salaires trop bas et aux conditions de travail difficiles.

1 – Validation du compte rendu des comptes rendus du 18 septembre et du 2 octobre 2024

Les comptes rendus sont validés après des demandes de modification.

2. Politique Salariale

Les organisations syndicales portent à nouveau des propositions d'avenant salarial pour faire évoluer la valeur du point.

FO rappelle l'avenant intersyndical présenté à la séance de juin 2024, portant la valeur du point à 5,16 euros. Que font les employeurs alors que depuis le 1^{er} novembre, date de la dernière évolution du SMIC, le salaire d'un éducateur spécialisé est 61 euros au-dessus du SMIC ? Que le salaire d'un moniteur éducateur est 37 euros en dessous du SMIC ? Qui peut croire que nos employeurs se battent pour l'attractivité du secteur ?

Imperturbable, AXESS est d'accord avec les constats, veut une « réforme en profondeur », se cache derrière des financements fléchés sur la Branche BASSMS en contrepartie d'une CCUE.... Et renvoie inlassablement les discussions salariales sur l'autre table de négociation.

FO dénonce l'attitude des employeurs. Le blocage des salaires dans la 66CHRS procède purement et simplement du chantage pour des négociations sur la table BASS.

La discussion se poursuit par l'interpellation du Président de la Commission, représentant de la Direction Générale du Travail, sur les obligations légales du Code du Travail en matière de négociations de salaire et de classifications. Puis sur la situation du secteur social et médico-social.

La position des employeurs est obstinée et constante : pas de négociation en dehors de la BASS !

FO rappelle à la Commission Paritaire l'histoire du paritarisme et la libre détermination des organisations syndicales, patronales et de salariés. Ce sont les valeurs fondamentales de la liberté de la négociation collective !

Pour la Confédération patronale AXESS, la seule solution ce serait le mirage virage d'une CCUE !

3. Point sur la signature des Accords (Complémentaire Santé et Prévoyance)

Accord Complémentaire Santé :

L'avenant Complémentaire Santé, signé par la CGT et la CFDT, qui renouvelle le régime actuel à l'identique des garanties, et augmente la cotisation de 1,48 à 1,65 % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale), a lui été reporté à la prochaine Commission nationale d'agrément programmée le 12 décembre 2024, pour des raisons de calcul d'impact financier. Cette information inquiète, c'est un fait sans précédent.

A noter que les Départements de France qui n'avaient pas nommé de représentants des conseils départementaux depuis 2009 ne permettant pas ainsi à la Commission Nationale d'Agrément de recueillir l'avis des départements avant agrément, sont à nouveau présents.

Il faudra donc attendre le 12 décembre prochain pour savoir si l'accord est agréé ou non. AXESS s'engage à informer l'ensemble des organisations syndicales.

Par ailleurs, un courrier doit être adressé aux assureurs pour encadrer la nouvelle recommandation. Compte tenu des menaces qui pèsent, le courrier propose une évolution progressive des frais de gestion, ouvrant un espace de négociation.

Accord Prévoyance :

L'avenant Prévoyance, signé par FO, qui prévoit une mise en conformité des régimes de prévoyance 66 et CHRS, en matière d'expression des cotisations par catégorie de salariés et de cas de suspension du contrat de travail, a été agréé. Il n'y avait aucun enjeu financier.

Sur l'avenir du régime de Prévoyance :

FO a alerté la Commission Paritaire lors de la dernière séance, de la remise en cause du régime par l'engagement de travaux dans la BASS pour un régime de prévoyance sur le champ étendu. FO rappelle le risque de lancer un appel d'offres pour un régime de prévoyance sans dispositions conventionnelles puisque la CCUE n'existe pas. Fin 2025, les régimes de prévoyance 66 et CHRS prendront fin, pour FO, ils doivent être renouvelés pour continuer à protéger les salariés et les associations en matière de prise en charge de risques lourds (invalidité, décès, rente éducation, rente handicap...). FO rappelle que cela ne remet pas en cause les travaux menés dans le cadre de la BASSMS. FO demande simplement la garantie du maintien de l'existant.

Aussi, FO demande que la Commission Paritaire donne mandat à la CNPTP (instance technique de prévoyance) pour une investigation technique et juridique sur les moyens de garantir les garanties existantes. CFDT, CGT et SUD soutiennent cette proposition.

Les employeurs refusent toujours sans l'énoncer clairement, mais assurent « avoir entendu l'alerte et avoir fait remonter ces informations ».

Commentaire FO : la réponse d'AXESS ne répond pas à l'enjeu de l'alerte lancée par FO. Il est indispensable de garantir les salariés de façon qu'ils soient correctement couverts en matière d'arrêts de travail, d'invalidité et de décès. FO ne lâchera pas !

4. Assistants Familiaux

A nouveau l'ensemble des organisations syndicales demande l'ouverture de négociation, à minima sur la transposition de la loi Taquet.

A nouveau AXESS ne négociera que sur le champ de la BASSMS, c'est-à-dire dans éventuellement, plusieurs années puisque le point sur les Assistants Familiaux figure à la fin du calendrier de cette hypothétique négociation.

Commentaire FO : FO ne lâchera pas les Assistants Familiaux et demande à maintenir ce point à l'ordre du jour.

5. Congé menstruels

FO présente un projet d'accord relatif à la mise en place d'un congé menstruel et ménopause / péri-ménopause (voir en annexe), qui se veut :

- Précurseur et exemplaire en termes de progrès social et humain.
- Tenir compte de l'importance numérique de représentation des femmes dans le secteur.
- Améliorer les conditions de travail, prévenir et protéger la santé des salariées.
- Être créateur de droit.

L'ensemble des organisationsalue FO pour le travail réalisé et sa qualité.

AXESS comprend l'importance de l'affichage d'un tel accord pour la branche, l'importance de soutenir l'intégrité de la femme.... Mais se cache derrière la nécessité d'avoir une « approche macro ». AXESS dit ne pas être en mesure d'avancer sur ce sujet dans la CCNT66/CHRS.

FO demande que ce point soit remis à l'ordre du jour et demande à AXESS de reconsidérer son mandat.

6. Répartition des fonds paritaires non consommés

La répartition des fonds paritaires non consommés proposée lors de la dernière réunion ainsi que le maintien de la cotisation sont actés.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mardi 26 novembre 2024

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Prévoyance 66 et CHRS
Demande de la présence de l'actuaire par les organisations syndicales
4. Accord congés menstruels
5. Questions diverses

Paris, le 5 décembre 2024

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujexion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujexion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire

Technique de Prévoyance

CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujexion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujexion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut